

Cotisations / Participations / Modes de Financement et Aides Financières du SymielecVar

Cette fiche a pour objet de présenter les différentes cotisations et participations dues par les collectivités et les modes de financement proposés par le SymielecVar selon les compétences retenues.

Coûts de fonctionnement

Compétences	Cotisation / Participation	Frais de maintenance	Observations
Compétence de Base Distribution Publique d'Électricité	Cotisation : 20 € + 0,01 € / habitant		Délibération n°13 du 23/03/2004
Compétence Optionnelle n°1 Équipement des Réseaux d'Éclairage Public	Participation en fonction de la strate démographique (voir tableau)*		Délibération n°122 du 07/12/2017
Compétence Optionnelle n°2 Dissimulation des Réseaux d'Éclairage Public	Participation en fonction de la strate démographique (voir tableau)*		Délibération n°122 du 07/12/2017
Compétence Optionnelle n°3 Travaux d'Économies d'Énergie	Participation en fonction de la strate démographique (voir tableau)*		Délibération n°122 du 07/12/2017
Compétence Optionnelle n°4 Dissimulation de Réseaux Communications Électroniques	Participation en fonction de la strate démographique (voir tableau)*		Délibération n°122 du 07/12/2017
Compétence Optionnelle n°6 Compétence Gaz	Pas de cotisation annuelle		
Compétence Optionnelle n°7 Réseau de Prise de Charge des Véhicules Électriques	Cotisation : 200 € HT / borne / an	23,5 %* du coût TTC / borne / an * Jusqu'en décembre 2020. Assurance : 80 € / borne / an	Délibération n°42 du 23/05/2018 Le SymielecVar prend à sa charge 76,5 % / borne / an du coût TTC de la maintenance. Le Syndicat reverse à la commune les recettes générées par chaque point de charge dont le montant est supérieur à 76,5 % du coût TTC de la maintenance.
Compétence Optionnelle n°8 Maintenance des Réseaux d'Éclairage Public	Participation en fonction de la strate démographique (1) (voir tableau)*	2 € TTC par point lumineux (2)	(1) Délibération n°22 du 07/12/2017 (2) Délibération n°2 du 07/02/2013

***Participation aux compétences optionnelles n° : 1 - 2 - 3 - 4 - 8 par strate démographique**

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE	STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €	Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €	Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €	Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €	Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €

Travaux d'investissement

Mode de financement des compétences optionnelles n° 1 - 2 - 3 - 4 - 7* par fonds de concours :

(cf. Décision de la Commission des Finances du 02/10/2014)

Phase du Chantier	SymielecVar	Collectivités
Lancement Ordre de Service	Demande de participation Titre de recette : 75 % du montant HT à la charge de la Collectivité	Imputation budgétaire pour mandatement de la participation à réception du titre de recette : Mandat au compte 2041582
Fin des Travaux	Demande du solde : 25 % du montant HT des travaux auquel est ajouté la TVA pour les travaux Éclairage Public et Communications Électroniques	À réception du titre de recette : Mandat au compte 6554

***Compétence optionnelle n°7 :**

Quand le montant à la charge de la collectivité est inférieur ou égal à 5 000 €, celle-ci peut s'acquitter de sa participation en 1 fois à réception des travaux, ou en 2 fois (Acompte de 50 % à la réception des travaux, le solde début année N+1).

Frais de maîtrise d'ouvrage :

(cf. Délibération n°11 du 24/03/2011)

Tous les chantiers réalisés sur les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques génèrent des frais de maîtrise d'ouvrage fixé à 5 % du montant HT des travaux.

Aides financières du SymielecVar :

(cf. Délibération n°120 du 07/12/2017)

Type de réseau	Montant de l'Aide
Réseau public de distribution d'électricité	50 %* du montant HT des travaux plafonné à 40 000 €
Réseau d'éclairage public Équipement et Renouvellement des installations	20 %* du montant HT des travaux dont le matériel ou les dispositifs sont éligibles à la charte Éclairage Public SymielecVar / AFE / AMV

* Ce taux est déterminé chaque année.